



CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES COLLECTIONNEURS DE VINYLES ET DE LA BANDE DESSINÉE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

Représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

D'une part,

ET :

Association des Collectionneurs de Vinyls et de la Bande Dessinée 53 (ACVBD53)

1, rue du douanier Rousseau – 53000 Laval

Représentée par Mr Hubert Lami, agissant en qualité de président,

Siret n° 842 507 576 000 10

acvbd53@free.fr

Tél. : 06 25 06 47 55

Ci-après dénommée : ACVBD53

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir les actions des associations culturelles locales qui permettent l'accessibilité du plus grand nombre à toute forme de culture. Elle a identifié le festival de la BD organisé par l'ACVBD53, comme un événement ancré dans le paysage lavallois et important pour le rayonnement de la ville. En effet, la qualité et la diversité des actions proposées dans le cadre de ce festival et sa capacité à faire découvrir de nouveaux talents liés au monde de la bande dessinée, participent au dynamisme et à la notoriété de la Ville de Laval.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien à l'organisation du Salon du Disque et de la BD de Laval en février 2024 par ACVBD53.

Il est rappelé que la ville de Laval verse une subvention de fonctionnement à l'association, pour l'année 2024, à hauteur de 1 500 € (délibération du conseil municipal du 25 mars 2024).

Le soutien logistique à l'organisation du Salon du Disque et de la BD de Laval, décrit à l'article 2 de la présente convention, vient en complément de l'aide financière mentionnée ci-dessus.

Article 2 – CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LAVAL

L'ensemble des prestations listées ci-dessous fera l'objet d'une valorisation dans les comptes de l'association ACVBD53

2-1 Prestation en nature :

Mettre à disposition gratuite de la salle polyvalente, ainsi que du personnel technique.

2-2 Communication :

La ville de Laval s'engage à :

- assurer pour un montant total maximal de 1 000 € l'impression d'affiches A3 couleur, de flyers A5 couleur et sets de table A3 couleur
- à faire relayer l'information sur l'ensemble des réseaux sociaux et numériques.

Article 3 – CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION

L'association fournira le fichier du visuel et des logos.

Elle s'engage à :

- apposer le logo Laval la Ville sur l'ensemble de ses supports de communication et
- installer des flammes "Laval" (fournies par la ville) à l'entrée de la manifestation.

Article 4 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'association ACVBD53 s'engage à :

- respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail,
- effectuer l'affichage, pour la publicité des manifestations, sur les emplacements prévus à cet effet et autorisés par la ville, dans le respect des réglementations en vigueur en matière d'affichage, et notamment de l'article L581-13 du code de l'environnement,
- signaler à la ville de Laval toute modification intervenue dans ses statuts, dans la composition de ses organes de direction ou dans le choix du consultant de l'opération (mission(s) subventionnée(s)),

Article 5 : LITIGE

ACVBD53 convient de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente convention à l'amiable avant d'en référer aux tribunaux compétents.

Article 6 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française.

Article 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée de la manifestation 2024.

Fait à Laval, le

**Le Maire,
Pour le maire et par délégation
l'adjoint au maire
délégué aux Cultures pour tous**

**Le Président
Pour l'association ACVBD53**

Bruno FLECHARD

Hubert LAMI